

COMMUNE de MARBACHE

**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE SEIZE le 29 juin à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Claude DUTHILLEUL, Nicole HABERT, Danielle HAMANT, Murielle POPIEUL, Éric SCHMITT, Sullivan VAN VYVE, Ludivine BECKER-PINOLI, Pierre METAYE, Patrick GODARD, Eric PAILLET.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Absents représentés : Delphine OZENNE par Henri CHARPIN
Xavier DROUIN par Eric SCHMITT
Isabelle FAUVEZ par Claude DUTHILLEUL
Claire KHAMOULI par Pierre METAYE

Absente excusée : Céline BROCHOT

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 23 juin 2016

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2016**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2016 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 21/2016

"Service des eaux"

Par laquelle il a été décidé de retenir la société IRH Ingénieur Conseil sis 427 rue de Lavoisier à LUDRES (54714) pour mener à bien la « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » pour la production et la distribution d'eau potable de la commune pour un montant de 8 260,00 €^{HT}, soit 9 912,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 22/2016

"Subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de la Région dans le cadre du Plan Régional 2016 et auprès du Département dans le cadre du contrat de territoires solidaires concernant la création de deux préaux au groupe scolaire "Pierre Miquel", sis 3-5 rue Clemenceau à Marbache dont le coût est estimé à 59 048 €^{HT}, soit 73 810 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 23/2016

"Subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de la Région dans le cadre du Plan Régional 2016 et auprès du Département dans le cadre du contrat de territoires solidaires concernant l'acquisition d'un nouveau columbarium dans le cimetière municipal dont le coût est estimé à 12 000 €^{HT}, soit 14 400 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 25/2016

"Subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de la Région dans le cadre du Plan Régional 2016 et auprès du Département dans le cadre du contrat de territoires solidaires concernant des travaux de mise en accessibilité du stade municipal, sis voie de Liverdun à Marbache, dont le coût est estimé à 23 000 €^{HT}, soit 27 600 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 26/2016

"Subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de la Région dans le cadre du Plan Régional 2016 et auprès du Département dans le cadre du contrat de territoires solidaires concernant la 4^{ème} phase de travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune, dont le coût est estimé à 319 825,60 €^{HT}, soit 383 790,72 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 27/2016

"Sinistre"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre du sinistre du 30 juin 2014, un chèque d'un montant de 1 200,00 €, émanant de la société EXPRESS BOIS sise 38 rue Jean Jaurès à MARBACHE (54820).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 28/2016

"Décision modificative Budget Général" :

Par laquelle il a été décidé de procéder à l'établissement d'une décision modificative vu la nécessité d'équilibrer les chapitres de la section de fonctionnement du Budget Général 2016 et plus particulièrement le fonds de péréquation des ressources intercommunales à destination des communes pauvres qui s'élève à 14 752 € au lieu de 11 165 €.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 29/2016

"Aménagement de deux préaux au groupe scolaire"

Par laquelle il a été d'accepter la proposition émanant du cabinet d'architectes AMBERT-BIGANZOLI, sis 1 rue Pasteur à Nancy (54000) pour réaliser la mission concernant l'aménagement de deux préaux au groupe scolaire pour un montant de 6 637,80 €^{HT}, soit 7 965,36 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 30/2016

"Convention de stage" :

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec Telecom Nancy – Université de Lorraine à VILLERS-LES-NANCY (54602), pour permettre à Monsieur Nicolas DUBOIS d'effectuer une période de stage en milieu professionnel, du 27 juin au 5 août 2016, au sein des services administratif, enfance-jeunesse et culturel.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
N° 4 : BASSIN DE POMPEY
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT
APPROBATION DU RAPPORT 2015

La Communauté de Communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique d'Aménagement et d'Équipement (SPL) dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012 et modifiés le 25 septembre 2014, en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel.

Cette Société Publique Locale a pour but de développer de nouveaux quartiers, de restructurer des îlots de centre-ville ou de village, d'aménager de nouveaux espaces économiques et de mener une politique en faveur de la reconversion des friches industrielles aujourd'hui principalement en milieu rural.

Conformément aux articles L2313-1-1 et L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs de la SPL doivent rendre compte aux actionnaires de l'activité et des engagements financiers de la société.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement.

Le rapport est disponible en mairie.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
N° 5 : BASSIN DE POMPEY
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT (SPL)
MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

La Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement (SPL) du Bassin de Pompey organise son activité sur la base des opérations qui lui sont confiées, conformément au pacte d'actionnaires en date du 25 septembre 2012.

Lors du Conseil d'Administration de la SPL du 14 avril 2016, une proposition de modification de la liste des projets lui a été confiée.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** la proposition de modification de la liste des projets confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey, conformément à la proposition d'évolution du pacte d'actionnaires.

Le dossier est consultable en mairie.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
N° 6 : BASSIN DE POMPEY
PLAN PAYSAGE
APPROBATION DE LA CHARTE PAYSAGÈRE

Dans le cadre de son projet de territoire, le Bassin de Pompey a identifié différents axes permettant de renforcer son attractivité. Parmi ces axes, figure la valorisation des paysages du territoire, qu'ils soient naturels ou urbains. L'objectif est de contribuer à créer un cadre de vie agréable et qui met en valeur les atouts environnementaux et patrimoniaux du Bassin de Pompey.

Afin de répondre à cet objectif, le Bassin de Pompey a engagé une démarche de Plan de Paysage. Cette réflexion, issue de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement du territoire, a abouti à la rédaction d'une charte pour partager ensemble les orientations et les engagements à mettre en œuvre dans l'élaboration des documents règlementaires et la conduite des projets d'aménagement.

Cette charte a été adoptée par le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey le 24 février 2014.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **ADOPTE** le projet de la "Charte Paysagère" du Plan Paysage du Bassin de Pompey à l'échelle de notre commune,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

La charte est consultable en mairie.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N° 7 : "SERVICE EAU"

**APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU DU DÉLÉGATAIRE
ANNÉE 2015**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire établi par la société VEOLIA eau est présenté à l'assemblée.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport du délégataire du service des eaux de l'année 2015.

Le rapport est consultable en mairie.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N° 8 : "SERVICE EAU"

**RAPPORT ANNUEL 2015 DU MAIRE
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Au vu du rapport, il en ressort que le prix global du service de l'eau potable pour une consommation de référence de 120 m³ est de l'ordre de 5,46€/m³ au 31 décembre 2014 et 5,27 €/m³ au 31 décembre 2015, détaillé comme suit :

- Prix service de l'Eau 2,17^{€TTC}/m³
- Prix service de l'Assainissement 3,10^{€TTC}/m³

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **ADOPTE** le rapport 2015 du Maire sur le prix et la qualité des services "Eau" et "Assainissement",

- ❖ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ❖ **DÉCIDE** de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau du 26 juillet 2010.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 9 : "SERVICE EAU"
FIXATION DU PRIX DE L'EAU
AU 1^{er} JUILLET 2016

Le budget du "Service Eau" est un budget annexe qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Or, pour couvrir les charges liées aux investissements et plus particulièrement aux amortissements réalisés sur les réseaux depuis plusieurs années et pour compenser les pertes de recettes en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, il est nécessaire d'envisager une augmentation du prix pour équilibrer le budget et poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource et de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable.

Par ailleurs, les recettes de ce budget ont diminué notamment en raison de la baisse d'aides émanant de l'Agence de l'Eau comme "l'aide au bon fonctionnement".

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2009 relative à la fixation du service de l'eau établi à 0,25 €^{HT}/m³ soit 0,264 €^{TTC}/m³ pour la part communale à partir du 1^{er} janvier 2010.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du "Service Eau" potable,

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour poursuivre la sécurisation de la ressource en eau ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

Vu l'avis de la Commission "Finances et Développement" du lundi 27 juin 2016,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2016 à tous les usagers du service (domestiques et industriels) comme suit :

- part fixe 0 €
- part variable 0,32 €^{HT}/m³ soit 0,3376 €^{TTC}/m³

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 10 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"
FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le budget du "Service Assainissement" est un budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le programme d'investissement engagé depuis 2010 pour la mise en conformité des réseaux arrive à son terme et les crédits nécessaires pour la réalisation de la dernière tranche sont programmés au budget.

De ce fait, à l'inverse du "Service Eau", Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baisser le montant de la redevance assainissement de 0,96 €^{HT}/m³.

Vu la délibération n° 10 du 15 décembre 2010 relative à la fixation du prix du service des eaux usées établie comme suit :

- part fixe 30,00 €^{HT}/an
- part variable 1,80 €^{HT}/m³ soit 1,98 €^{TTC}/m³

Conformément aux articles L.2224-12 et suivants, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de fixer la redevance au 1^{er} juillet 2016 comme suit :

- part fixe 30,00 €^{HT}/an
- part variable 0,84 €^{HT}/m³ soit 0,924€^{TTC}/m³

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ **FIXE** la redevance assainissement, à partir du **1^{er} juillet 2016**, comme suit :

- part fixe 30,00 €^{HT}/an
- part variable 0,84 €^{HT}/m³ soit 0,924€^{TTC}/m³

❖ **PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées sur le Budget "Assainissement".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
**N° 11 : FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT (SEA) DU BASSIN DE POMPEY ET DU
SYNDICAT DES EAUX DE L'OBRIION MOSELLE
AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE**

Par arrêté du 29 mars 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a validé le schéma départemental de la coopération intercommunale, approuvé par la commission départementale de la coopération intercommunale le 21 mars 2016.

L'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) permet au Préfet de proposer, pour la mise en œuvre de ce schéma, la fusion de syndicats de communes.

Dans ce but de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, ce schéma prévoit la fusion du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey (SEA) avec le Syndicat des Eaux Oubryon-Moselle.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 fixe le projet du périmètre de ces deux syndicats. Cet arrêté est soumis aux communes et aux syndicats concernés, respectivement pour avis et pour accord.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey (SEA) avec le Syndicat des Eaux Oubryon-Moselle.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
**N° 12 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"
FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2016
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

La prise en charge du Budget Primitif par la Trésorerie Principale a relevé des anomalies en section de fonctionnement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **MODIFIE** les prévisions budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2016	Montant	DM n° 1
<u>Chapitre 16</u> Article 1641 : Emprunts (capital 2016 = 27 440,28)	27 000	+500	27 500
<u>Chapitre 23</u> Article 2315 : Installation, matériel et outillage	821 500	-500	820 500

❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif s'équilibre en section de "Investissement" à hauteur de 945 500 €.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2016	Montant	DM n° 1
<u>Chapitre 022</u> Article 022 : Dépense imprévues (< à 7,5 % des dépenses réelles)	8 000	-500	7 500
<u>Chapitre 011</u> Article 6061 : Fournitures non stockables	12 000	+500	12 500

❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif s'équilibre en section de "Fonctionnement" à hauteur de 218 500 €.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
**N° 13 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE
ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Par délibération en date du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les taux des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Cependant, la loi du 31 mars 2015 a modifié les conditions d'attribution des indemnités versées au maire.

En effet, l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées

à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Pour information, les indemnités de fonction maximales sont fixées ainsi à partir du 1^{er} juillet 2016 :

POPULATION (Habitants)	TAUX MAXIMAL MAIRE	TAUX MAXIMAL ADJOINTS	TAUX MAXIMAL CONSEILLERS DELEGUES
De 1 000 à 3 499	43 %	16,5 %	16,5 %
	1 644 €	631,01 €	229,46 €

Monsieur le Maire a souhaité conserver son indemnité à un taux inférieur du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 et la percevoir à taux plein à partir du 1^{er} juillet 2016,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **DÉTERMINE** les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme proposé dans le tableau ci-après :

PROJET			
NOM PRÉNOM	FONCTION ET MANDATS	TAUX EN % DE L'INDICE 1015	
		1 ^{er} semestre 2016	2 ^{ème} semestre 2016
Jean-Jacques MAXANT	Maire	21,04 %	Taux plein
Henri CHARPIN	1 ^{er} Adjoint	10,26 %	10,26 %
Pierrette ROBIN	2 ^{ème} Adjointe	10,26 %	10,26 %
Philippe RUGRAFF	3 ^{ème} Adjoint	10,26 %	10,26 %
Claude DUTHILLEUL	Conseiller Délégué	4,74 %	4,74 %
Murielle POPIEUL	Conseillère Déléguée	4,74 %	4,74 %
Eric SCHMITT	Conseiller Délégué	4,74 %	4,74 %

- ❖ **PRÉCISE** que les indemnités seront versées au Maire et aux adjoints à partir du 1^{er} juillet 2016.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS
N° 14 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{er} JUILLET 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94 -1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 1690 du 22 décembre 2006,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et donnent lieu à une modification du tableau des effectifs qui évolue en fonction des créations de postes, des avancements de grade, des réformes diverses.

SERVICE ADMINISTRATIF

Vu la réorganisation du service administratif suite au départ d'un agent par voie de mutation,

Considérant que la nature des fonctions et les besoins du service général de la commune justifient un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le poste **d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures en poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2016.**

Vu la saisine du Comité technique Paritaire pour un accord de principe,

Vu le dossier soumis à son examen, lors de la réunion "Finances" du 27 juin 2016,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **PRÉVOIT** la suppression du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe de catégorie C d'une durée hebdomadaire de 20 heures à partir du 1^{er} juillet 2016,
et

- ❖ **CRÉE** un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe de catégorie C d'une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 1^{er} juillet 2016,
- ❖ **MODIFIE** le tableau des emplois,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au Budget Général.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS
**N° 15 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
CRÉATION ET RECONDUCTION DES CONTRATS AIDÉS
"CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI"
"CONTRAT D'AVENIR"**

Dans le but de soutenir les effectifs des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire et de créer des contrats d'accompagnement dans l'emploi comme suit :

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SERVICE TECHNIQUE

- ❖ **CRÉE** un poste de contrat aidé "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" ou "Contrat d'Avenir" au service technique, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 1^{er} juillet 2016,

SERVICE ANIMATION

- ❖ **CRÉE** un poste de contrat aidé "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" ou "Contrat d'Avenir" au service animation, d'une durée hebdomadaire de 20 heures à partir du 1^{er} septembre 2016,

SERVICE ADMINISTRATIF

- ❖ **RECONDUIT** le "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" au service administratif à partir du 1^{er} septembre 2016, d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

ou

- ❖ **CRÉE** un poste de "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" ou "Contrat d'Avenir" au 1^{er} septembre 2016 d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers,

❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget général.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
N° 16 : FPS TOWERS
ANTENNE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE
CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
PARCELLES AB 370 ET 369 – LA SIGNEULLE –

Aux titres d'une convention initiale en date du 10 décembre 2004, la commune a consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper un emplacement d'une superficie de 16 m² sur la parcelle AB n° 370 et un accès de 32 ml sur la parcelle AB n° 369, sis lieu-dit LA SIGNEULE, afin d'implanter une station radioélectrique et d'en exploiter les infrastructures de communications électroniques.

En date du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a transféré à France Pylônes Services – FPS Towers – la convention ainsi que les droits et obligations correspondants.

Par délibération en date du 31 mars 2015, la convention d'occupation du domaine privé a été modifiée pour répondre au code des postes et télécommunications électroniques.

La commune pour l'implantation de cette antenne et des infrastructures perçoit une somme annuelle revalorisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

Afin de permettre le développement et l'évolution des services, FPS Towers propriétaire du Point Haut, est en capacité d'accueillir des opérateurs de télécommunication telle que Free Mobile.

Le dossier déposé en 2015 par Free Mobile consiste à installer deux antennes émettant en 3G et 4G sur le pylône de FPS Towers, ainsi que des baies techniques au sol.

Pour ce faire, ce projet de travaux nécessite une extension de la surface de 8 m².

Afin de permettre la mise en conformité de la convention, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPLIQUE** la convention portant mise à disposition d'une partie du domaine privé de la commune à partir du 1^{er} juillet 2016,
- ❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.9 CULTURE

N° 17 : DÉSHÉBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste,

La bibliothèque relevant de la responsabilité municipale, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **CHARGE** Madame DOYOTTE Christiane, Présidente de Marbache Lecture, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination des ouvrages.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
9.4 VŒUX ET MOTIONS

**N° 18 : MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France
SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS ET DE LA FRANCE AUX JEUX
OLYMPIQUES 2024**

La ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L'Association des Maires est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

L'Association des Maires de France a organisé, dans le cadre de son 99^{ème} Congrès, le mercredi 1^{er} juin dernier, dans le grand auditorium, un évènement qui symbolisait le soutien des communes, et des intercommunalités, de France, autour de la Maire de Paris et des responsables politiques, olympiques et sportifs soutenant la candidature.

Durant les trois jours du Congrès, des représentants du Comité de candidature Paris 2024 étaient présents dans l'enceinte du Congrès et ont présentés le projet Olympique et Paralympique français et ses retombées pour les territoires.

L'ensemble du dossier relatif au soutien de la candidature de Paris 2024 est consultable sur le site de l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par :

- ✓ **14 voix Pour**
- ✓ **1 voix Contre (Pierre METAYE)**
- ✓ **3 abstentions (Claude DUTHILLEUL, Isabelle FAUVEZ, Patrick GODARD)**

- ❖ **CONFIRME** le soutien de la commune à la candidature de Paris et de la France aux Jeux Olympiques 2024.

**Pour extrait conforme
La secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**